

Dernière mise à jour le 20 juin 2025

# RH : toutes les nouveautés applicables au 1er juillet

## RH : toutes les nouveautés applicables au 1er juillet !

L'échéance du 1er juillet 2025 contient son lot de nouveautés non négligeables... Tour d'horizon :

- **Les nouveaux CERFA arrêts de travail :**

Afin de diminuer les risques de falsification, l'Assurance Maladie met fin aux arrêts de travail version papier non sécurisés.

A compter du 1er juillet, seul le nouveau formulaire CERFA sécurisé sera accepté. Les photocopies et scans seront systématiquement rejetés et considérés comme faux.

Voir notre actualité du 9 mai 2025 :

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7332-arrets-travail-nouveau-cerfa-obligatoire-compter-1er-juillet.html> »

- **Les nouveaux modèles d'avis d'aptitude / inaptitude et attestations médicales :**

- Attestation de suivi individuel de l'état de santé.

- Avis d'aptitude remis au salarié qui bénéficie d'un suivi individuel renforcé à l'issue de la visite d'aptitude à l'embauche et de ses renouvellements périodiques.

- Avis d'inaptitude que le médecin du travail peut remettre à un salarié à l'issue de toute visite.

- Document préconisant des mesures d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail, qui peut être délivrée avec l'attestation de suivi ou l'avis d'aptitude.

Voir notre actualité du 26 mars 2025 :

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/6960-nouveaux-modeles-avis-attestations-visites-passees-services-sante-travail.html> »

- **Les nouvelles obligations en matière de protection des salariés contre les fortes chaleurs :**

Retrouvez toutes les nouvelles obligations dans notre dossier :

<https://www.legisocial.fr/procedures-rh/protoger-salaries-risques-lies-canicule.html> »

- **La nouvelle procédure de saisie des rémunérations :**

Voir notre actualité du 18 février 2025 :

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7197-saisie-salaires-nouvelle-procedure-compter-1er-juillet-2025.html> »

- **La réforme du financement de l'apprentissage :**

Une participation obligatoire de 750 € par contrat sera notamment recouvrée par le CFA pour les employeurs d'apprentis de niveaux 6 et plus (à partir du Bac +3).

Voir notre actualité du 15 mai 2025.

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7338-nouvelle-reforme-financement-apprentissage.html> »